



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°9 du 26/09/2023

Présents : MM MATHEY, BEY, FERNANDES, DESCHAMP, RYMPEL, MOSCATO.

COURRIERS CLUBS

Mail du Club Bois du verne du 25/09/2023 :

La commission après vérification de la feuille de match dit le joueur qualifié pour jouer le prochain match.

Mail de VENDENESSE SUR AR du 26/09/2023 : informant de la blessure d'un joueur de Vendenesse sur lors de la rencontre VENDENESSE SUR AR 2 – GRURY ISSY.

Le nécessaire a été fait.

La commission rappelle aux clubs de bien s'assurer que les blessés et les remplaçants soient notés sur la feuille de match.

Mail de M. KAPLANBABA, arbitre du 24/09/2023 :

Pris note, le nécessaire sera fait.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match VARENNES LE GR 2 – ST REMY 2 Coupe CA du 17/09/2023

Transmission tardive

Amende :20 € pour VARENNES GD

Match MOROGES – CRISSEY Coupe Sport Comm du 17/09/2023

Transmission tardive

Amende :20 € pour MOROGES

Match 26879839 MACON JS – GJ ES NORD MACONNAIS U13 D2 du 23/09/2023

Absence constat d'échec

Amende : 30 € à MACON JS

Match 26943363 ST REMY – EPERVANS OUROUX U13 D2 du 23/09/2023

Absence de tablette : 46 € à ST REMY

CHAMPIONNATS SENIORS

Le calendrier D4 C a été refait intégralement il est consultable sur foot Club.

Match 26700773 GENELARD PERRECY – CIRY LE NOBLE 2 D4 D du 23/09/2023

Mail de Ciry le Noble, du 22/09/2023 :

La commission ne peut que donner match perdu par forfait à Ciry, 0/3 moins 1 point.

Amende :40 € à Ciry le Noble.

CHAMPIONNATS JEUNES**Match 26879839 MACON JS – GJ ES NORD MACONNAIS U13 D2 du 23/09/2023**

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que 2 joueurs de MACON JS ne sont pas licenciés à ce jour.

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 40 € à MACON JS

Joueurs non licenciés : 200 € (100 € par joueur) à MACON JS

Match 27067754 MONTCEAU TEAM – JONCY SALORNAY U13 D3 du 23/09/2023

Rappel à la TMF que le club doit gérer la FMI, (Feuille de match papier, constat d'échec etc...)

Il doit aussi s'assurer que le club visiteur soit correctement reçu

Match 26943363 ST REMY – EPERVANS OUROUX U13 D2 du 23/09/2023

Après lecture des différents rapports, la commission transmet le dossier à la commission de discipline.

Mr MATHEY ne participe ni à la délibération ni à la décision.

Mail de CHAGNY du 26/09/2023

La commission accepte le report des matchs

U18 D2C: CHATENOY 2 / CHAGNY 1 le 28/10/2023

U 15 D2B: CHAGNY 1/ MONTCHANIN 1 le 28/10/2023

La commission adresse ses sincères condoléances à la famille des joueurs concernés.

RESERVE / EVOCATION**Match 26821345 MACON FC – CRECHES U15 D2 D du 23/09/2023**

Le courriel du 23/09/2023, envoyé par la messagerie officielle du club doit être étudié comme une évocation, et est, recevable en sa forme,

La commission demande au club MACON FC des explications, sous huitaine, concernant la qualification de leurs joueurs ainsi que le nombre de mutation.

Match 26825378 ENT ST FORGEOT – ENT AUTUN JSTEL U15 D3 A du 23/09/2023

La commission transmet le dossier à la commission des jeunes.

Le Président

MATHEY Jean Paul

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football